

Gîte « Lou Siestou » chez Domie et Christian

Contrat de réservation d'une étape ou d'un séjour

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Ce contrat ne concerne que le Gîte « Lou Siestou » chez Domie et Christian, pour ce qui concerne la réservation d'un séjour ou d'une étape dans ses locaux à Lansargues.

Article 2 : Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : conclusion du contrat : La réservation devient effective, dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Article 4 : annulation par le client :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

- **Si le Gîte est réservé pour une étape :** Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- **Si le Gîte est réservé pour un séjour :** L'acompte restera acquis pour le propriétaire si l'annulation intervient dans les deux mois avant la date de début du séjour. Le propriétaire pourra aussi demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **non-présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) **Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception ou télégramme.

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées, il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée au gîte auprès du propriétaire ou de sa représentante. Pour les virements européens, le solde doit être réglé 1 mois avant la date de début de séjour.

Article 7 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local. Celle-ci est en sus et s'élève à 0,30 euros/nuit/personne de plus de 13 ans.

Article 8 – Dépôt de garantie : À l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie dont le montant s'élève à 300 euros, est demandée par le propriétaire. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux. Dans le cas contraire, le propriétaire pourra demander le départ immédiat des occupants mis en causes, sans remboursement, n'y indemnités.

Article 10 – Capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil prévue par le contrat, le propriétaire se réserve le droit de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte que en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – Accès piscine : La piscine située chez le propriétaire à 100m du gîte est ouverte du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 et est exclusivement réservée aux locataires du gîte. Fermée le samedi, dimanche et jours fériés. Elle est strictement interdite aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Article 12 – Utilisation du jacuzzi : Situé dans la véranda de la cour intérieure du gîte, le jacuzzi est strictement réservé aux vacanciers -locataires. Pour les enfants sous la surveillance d'un adulte.

Article 13 – Animaux : Les chiens sont admis au gîte moyennant une taxe de 10€/jour/chien.

Les chats, par leur spécificité allergisante, ne sont pas admis au gîte.

Article 14 – Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de ce fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Articles 15 – Litiges : Toute réclamation devra être faite au propriétaire dans les plus brefs délais de manière à ce qu'un accord à l'amiable puisse intervenir le plus rapidement possible. Dans le cas où aucun accord ne serait possible, ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions en justice intentées par le client ou par le propriétaire.